CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 86-1829

RE: Modification du règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs CB-5 et RD-13 (modifiés) RE-7, CB/B-6 et CB/B-7 (nouveaux) - boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Magnan et le 3e Avenue Est.

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 16 juin 1986 à 20 h, à l'hôtel de ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
Gilles Leduc;

MONSIEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie
Adrien Cloutier
Jean-A. Bégin
Jean-Marc Jacob
Jacques Portelance
Médéric Robichaud
André Gignac
Roger Drolet
Joscelyn Roy
Pauline Berthiaume
Jean-Claude Pelletier
Jean-Claude Fillion
Pierre Laberge
Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a adopté également un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 86-1828 modifiant certaines aires d'affectation du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement.

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier également le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "A" plus particulièrement sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Magnan et la 3e Avenue Est de manière à tenir compte des changements d'affectation apportés par le règlement précité et de manière également à créer un nouveau secteur de zone devant permettre la construction de bâtiments multifamiliaux de plus de 24 logements, à modifier les limites du secteur de zone RD 13 existant et de manière à créer de nouveaux secteurs de zone CB/B.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique, tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 28 mai 1986.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2309 a été dûment donné le 5 mai 1986, aux fins du présent règlement.

Le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2e- Le plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est amendé en effectuant au feuillet "A" les modifications suivantes:

- en distrayant des secteurs de zone CB-5 (commerce de détail et services) et RD-13 (multifamilial 8 logements et plus) la partie du lot 1085-P du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la 3e Avenue Est, pour former un nouveau secteur de zone résidentiel RE-7 (multifamilial de plus de 24 logements) la partie de territoire ainsi distraite des secteurs de zone CB-5 et RD-13 pour former un nouveau secteur de zone RE-7 étant identifiée sur les plans partiels de zonage et de cadastre joints à ce règlement;

- en distrayant du secteur de zone CB-5 (commerce de détail et services) la partie de territoire située du côté nord du boulevard Henri-Bourassa et comprenant les lots 1062-1042-B, 704-3, 703-2-1-A, 703-2-1-C, les parties de lots 1042-0, 704-4, 703-2-1, les lots 1042-0-1, 704-4-1, 704-7, les parties de lots 1042, 1042-E, 704-6-A-2, 704-6-B-2 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg pour l'inclure au secteur RD 13 voisin (multifamilial 8 logements et plus), la partie du territoire ainsi distraite du secteur de zone CB-5 pour être incluse au secteur de zone RD-13 étant identifiée sur les plans partiels de zonage et de cadastre joints à ce règlement;

- en distrayant du secteur de zone CB-5 la partie de territoire située sur le côté nord du boulevard Henri-Bourassa et comprenant les lots 704-6-B-3-1, 704-6-B-3-2 et 704-6-B-2-1 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg pour former un nouveau secteur de zone CB/B-7 (commerce de détail et services) la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone CB-5 pour former le nouveau secteur de zone CB/B-7 étant identifiée sur les plans partiels de zonage et de cadastre joints à ce règlement;

- en modifiant la partie résiduaire du secteur de zone CB-5 comprise entre le nouveau secteur de zone RE-7 et le secteur de zone RD-13 agrandi en un nouveau secteur de zone CB/B-6, la partie résiduaire du secteur de zone CB-5 ainsi modifiée en un nouveau secteur de zone CB/B-6 étant identifiée aux plans partiels de zonage et de cadastre joints à ce règlement.

3e- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre identifiés sous le numéro 86-1829 de ce règlement, tracés respectivement aux échelles 1:5000 et 1:2000 préparés par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 16 juin 1986, sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaire au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et, dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

5e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent.

6e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: _____
Gilles Leduc, Président du Conseil.

CONTRESIGNÉ: _____
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

ville de charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT: 86-1829

Modification du règlement 84-1708 concernant le zonage

RD_{13}	:	modifié
RE_{7}	:	nouvelle
CB/B_{6}	:	nouvelle
$CB\ B_{7}$		nouvelle
CB_{5}	:	annulé

Signature du président du conseil

Signature du greffier

Date 16 JUIN 1986

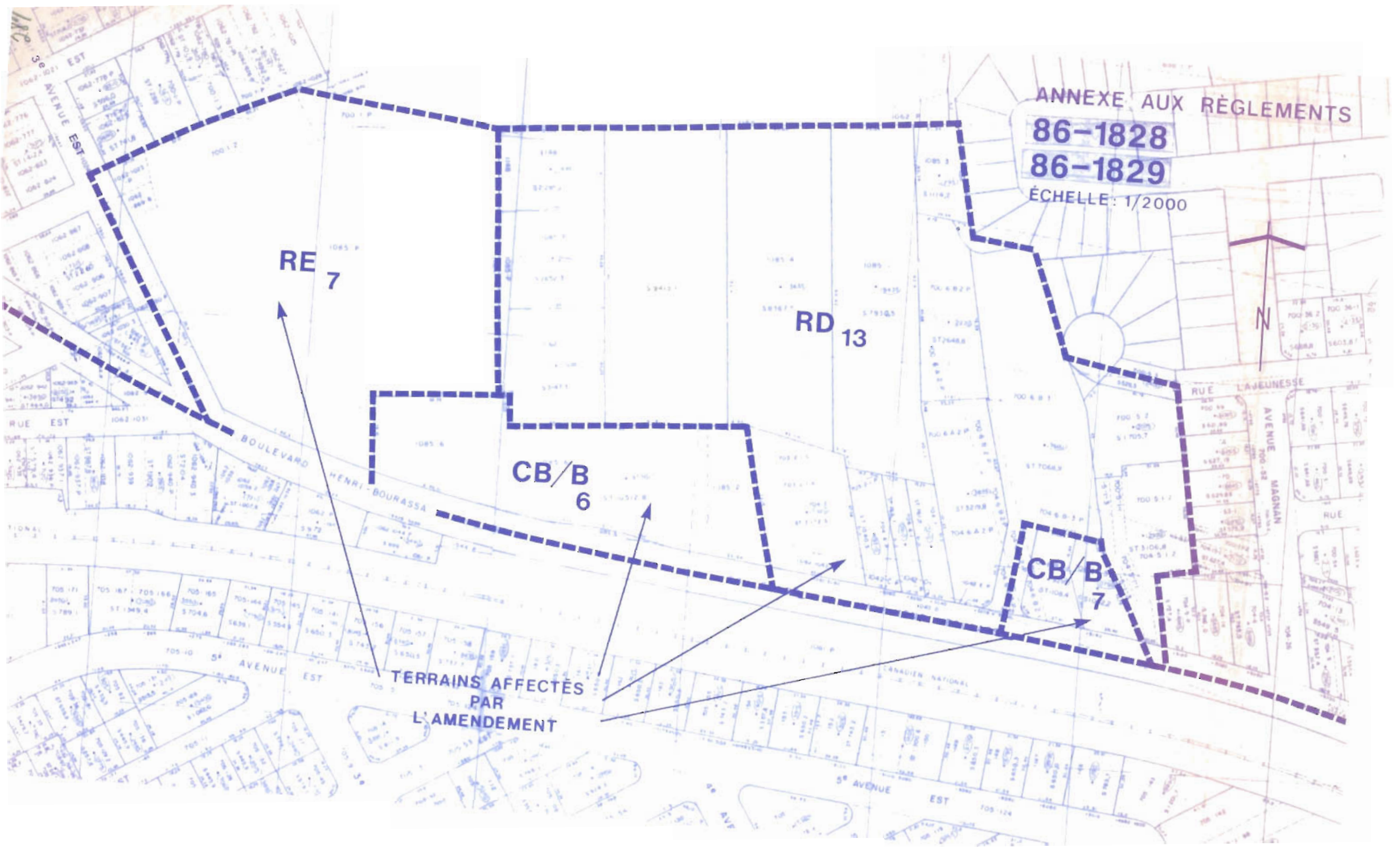
ANNEXE AUX RÈGLEMENTS
86-1828
86-1829
ÉCHELLE: 1/2000
RE 7
RD 13
CB/B 6
CB/B 7
TERRAINS AFFECTÉS PAR L'AMENDEMENT
BOULEVARD HENRI-BOURASSA
3e AVENUE EST
5e AVENUE EST
RUE L'AJEUNESSE
AVENUE MAGNAN
N

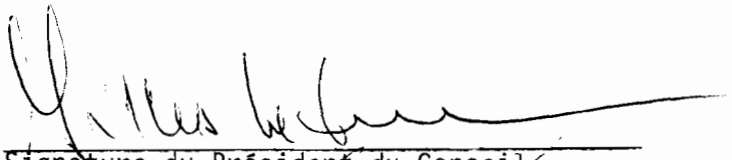

Signature du Président du Conseil

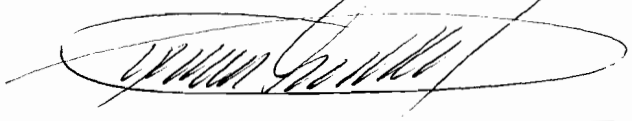

Signature du Greffier de la Ville

DATE: 16 JUIN 1986

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
No: 1829-1-2873)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 84-1708 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE CB-5 ET RD-13 (modifiés) - SECTEURS DE ZONE RE-7, CB/B-6 ET CB/B-7 (nouveaux)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 16 juin 1986, a adopté le règlement # 86-1829 ayant pour but de modifier les secteurs de zone CB-5 et RD-13 pour créer les nouveaux secteurs de zone RE-7, CB/B-6 et CB/B-7.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation, le 28 mai 1986 à l'hôtel de ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 20 juin 1986.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1829-2-2874)

AVIS DE DÉPOT DE L'ANNEXE A LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du greffier, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement # 84-1708 régissant le zonage dans la Ville de Charlesbourg, apparaissant au règlement # 86-1829.

2e- QUE le règlement # 86-1829 amende le règlement de zonage # 84-1708, plus précisément pour modifier les secteurs de zone CB-5 et RD-13 et pour créer les nouveaux secteurs de zones RE-7, CB/B-6 et CB/B-7 afin de permettre la création d'un secteur résidentiel multifamilial de plus de 24 logements à l'intersection 3e Avenue Est/boulevard Henri-Bourassa.

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zone précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la révision relative à ce droit.

4e- Prenez avis que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

5e- Prenez avis également que la séance du bureau de révision de l'annexe de la liste électorale aura lieu à l'hôtel de ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, le 8 juillet 1986.

Charlesbourg, ce 20 juin 1986.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1829-3-2885)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 16 JUIN 1986, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE CB-4, RC-7, CD-2, RD-14, PB-2 ET RA/B-12 CONTIGUES AUX SECTEURS DE ZONE RD-13 (modifié) ET RE-7, CB/B-6, CB/B-7 (nouveaux).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 16 juin 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1829:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1829 a pour but de modifier le règlement de zonage 84-1708 plus précisément pour modifier les secteurs de zone CB-5 et RD-13 et pour créer les nouveaux secteurs de zone RD-7, CB/B-6 et CB/B-7 afin de permettre la création d'un secteur résidentiel multifamilial de plus de 24 logements à l'intersection 3e Avenue est/boulevard Henri-Bourassa.

3e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 16 juin 1986, sont habiles à voter sur le règlement 86-1829 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les 5 jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone CB-5 et RD-13 (modifiés) et RE-7, CB/B-6 et CB/B-7 (nouveaux) par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans tels secteurs de zone ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 9 juillet 1986.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1829-1-2873
1829-2-2874, 1829-3-2885

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 86-1829 en affichant:

1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 20 juin 1986 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 20 juin 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 9 juillet 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le _____, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le _____, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 9 juillet 1986

ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1829-4-2886)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 16 JUIN 1986, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE RD-13 ET CB-5 (modifiés) ET RE-7, CB/B-6 ET CB/B-7 (nouveaux).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 16 juin 1986, ce Conseil a adopté le règlement 86-1829:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement 86-1829 a pour but de modifier le règlement de zonage 84-1708, plus précisément pour modifier les secteurs de zone CB-5 et RD-13 et pour créer les nouveaux secteurs de zones RE-7, CB/B-6 et CB/B-7 afin de permettre la création d'un secteur résidentiel multifamilial de plus de 24 logements à l'intersection 3e Avenue est/boulevard Henri-Bourassa.

2e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 16 juin 1986, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations peuvent demander que le règlement 86-1829 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même loi.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement 86-1829 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption les 24 et 25 juillet 1986.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 86-1829 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 17 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 86-1829 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 25 juillet 1986 à 19H10 dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa.

Charlesbourg, ce 18 juillet 1986;

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 1829-4-2886 dans le Journal "De Québec" le 18 juillet 1986, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 29 juin 1987.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1829-5-2887)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 86-1829 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 24 et 25 juillet 1986 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement modifie le règlement de zonage 84-1708, plus précisément pour modifier les secteurs de zone CB-5 et RD-13 pour créer les nouveaux secteurs de zones RE-7, CB/B-6 et CB/B-7 afin de permettre la création d'un secteur résidentiel multifamilial de plus de 24 logements à l'intersection 3e Avenue est/boulevard Henri-Bourassa.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement 86-1829 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 31 juillet 1986.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public # 1829-5-2887 dans le Journal "De Québec" le 31 juillet 1986, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 29 juin 1987.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C È S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1829.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 16 juin 1986, a adopté le règlement # 86-1829 modifiant le règlement 84-1708 régissant le zonage pour modifier les secteurs de zone CB-5 et RD-13 en créant les nouveaux secteurs de zones RE-7, CB/B-6 et CB/B-7 afin de permettre la création d'un secteur résidentiel multifamilial de plus de 24 logements sur le boulevard Henri-Bourassa entre l'Avenue Magnan et la 3e Avenue est. En distrayant des secteurs de zone CB-5 et RD-13 la partie du lot 1085-P située du côté nord-est de l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la 3e Avenue Est, pour former un nouveau secteur de zone résidentiel RE-7; en distrayant du secteur de zone CB-5 la partie de territoire située du côté nord du boulevard Henri-Bourassa et comprenant les lots 1062-1042-B, 704-3, 703-2-1-A, 703-2-1-C, les parties de lots 1042-0, 704-4, 703-2-1, les lots 1042-0-1, 704-4-1, 704-7, les parties de lots 1042, 1042-E, 704-6-A-2, 704-6-B-2 pour l'inclure au secteur RD-13 voisin; en distrayant du secteur de zone CB-5 la partie de territoire située sur le côté nord du boulevard Henri-Bourassa et comprenant les lots 704-6-B-3-1, 704-6-B-3-2 et 704-6-B-2-1 pour former un nouveau secteur de zone CB/B-7; en modifiant la partie résiduaire du secteur de zone CB-5 comprise entre le nouveau secteur de zone RE-7 et le secteur de zone RD-13 agrandi en un nouveau secteur de zone CB/B-6.

L'avis public # 1829-4-2886 invitant les personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1829 a été publié le 18 juillet 1986.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1829 a été tenu les 24 et 25 juillet 1986 de 9 h à 19 h sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agi comme responsable du registre, et durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article 382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 29 juin 1987:

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 86-1829.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 24 et 25 juillet 1986.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 86-1829 est de 17, et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement se sont enregistrées les 24 et 25 juillet 1986.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 25 juillet 1986 en présence de monsieur Médéric Robichaud, conseiller, à 19 h 10.

Que le règlement # 86-1829 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 29 juin 1987

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg